

UNIVERSITÉ COTE D'AZUR
DEMANDE DE PROLONGATION DE DROIT

Selon l'article 14 de l'arrêté du 25/05/2016, la prolongation est accordée de droit « si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail ». Elle n'est pas comptabilisée dans le cursus comme une année d'inscription en doctorat. Veuillez remettre ce document, dûment complété, à l'école doctorale dont vous relevez.

Nom:

N° étudiant :

Prénom :

Numéro de l'École Doctorale : 513 DESPEG

Adresse :

Nom du Directeur / rice de Recherche :

Année de première inscription en doctorat : /

Motif de la suspension :

- congé de maternité, de paternité
- congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption
- congé parental
- congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs
- congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail

*Pour tout projet à caractère professionnel, veuillez remplir le formulaire de **DEMANDE DE CESURE***

Joindre obligatoirement un justificatif à la demande

Avis du Directeur / rice de Recherche	Avis de la Direction de l'École Doctorale
Nice, le20.....	Nice, le20.....
Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>	Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable <input type="checkbox"/>
Signature du Directeur / rice de Recherche	Signature de la Direction de l'École Doctorale